

COMMUNE DE REMILLY

INVITATION

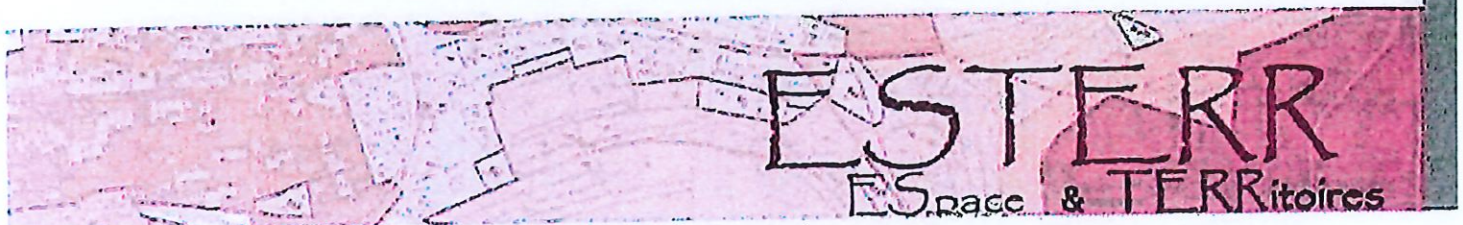
**Réunion publique de présentation des pièces
réglementaires et de l'Orientation
d'Aménagement et de Programmation
sectorielle**

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME

**Lundi 6 mai 2024 à 18h00
A l'E.S.L Charles de Gaulle**



La qualité de ville à la campagne



LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération du Conseil Municipal, la commune a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU est le document qui consigne l'ensemble des choix communaux en matière d'aménagement urbain. Il permet aux habitants, aux administrations et aux acteurs locaux de prendre connaissance des grandes orientations de la politique municipale, des projets à venir et des usages possibles du foncier.

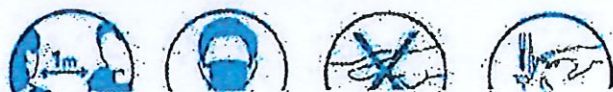
A l'occasion de la 1^{ère} réunion publique (en juin 2023), le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentés à la population.

Depuis, la commission communale de travail a réfléchi au zonage, au règlement et à l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, au rythme d'une réunion par mois. Cela lui a permis de traduire spatialement le projet communal et d'établir des règles de constructibilité.

Les plans de zonage permettent de localiser graphiquement les règles de PLU pour chaque parcelle cadastrale, selon un découpage correspondant aux caractéristiques de chaque quartier ou secteur géographique. Le zonage est conçu en cohérence directe avec le PADD et en fonction des particularités locales (assainissement, topographie, risques naturels, etc...). Il définit les zones urbaines où l'on peut construire, les zones à urbaniser dans le futur, les zones agricoles et les secteurs naturels à protéger. Le règlement vient compléter les plans de zonage. A chaque zone correspond donc un règlement littéraire contenant des articles édictant des mesures de préservation, d'implantation, d'aspect architectural ou encore d'emprise des constructions à venir.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles déclinent des objectifs d'aménagement sur un secteur défini. Leurs traductions graphiques, sous la forme de plan de composition urbaine et paysagère, permettent de préciser les principales caractéristiques des voies, des espaces publics et d'illustrer au mieux l'aménagement souhaité par les élus, afin de simplifier la compréhension et l'application de l'OAP.

Le Conseil Municipal invite les habitants à la réunion publique n°2 qui se tiendra le Lundi 6 Mai à 18h00 à l'E.S.L Charles de Gaulle. L'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) y sera présenté, notamment le zonage, le règlement et l'OAP sectorielle n°1.



Pour la sécurité et la santé de tous, merci de respecter les gestes barrières.